

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11/04/2014

A 20 h30 à la Mairie

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2013
- Affectation du résultat 2013
- Vote des trois taxes ménages 2014
- vote du budget primitif 2014
- Tarifs des festivités
- Bons d'achats pour les aînés
- Demandes de subvention

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation du représentant des élus au CNAS
- Désignation des membres de la commission des impôts
- Désignation des membres élus au CCAS

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille quatorze et le onze avril, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :

Mmes GEIL GOMEZ, BACCO, BINOTTO, BLANC, ESCROUZAILLES, FONTES, GARBETT, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO, RATIER, THERON, et MM BACOU, CAZADE, DAUMAIN, CECCATO, FERRES, METZ, PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES.

Absents excusés : M. BONNAND pouvoir à M. METZ, M. DAVY pouvoir à M. CECCATO, Mme BAIERA pouvoir à M. CAZADE, M. GONZALEZ pouvoir à Mme GEIL GOMEZ

Mme MITSCHLER Sylvie a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.
Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 30/03/2014 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité,

.....

FINANCES

ADOPTION DU CA 2013 ET DU BUDGET PRIMITIF 2014

I. BUDGET COMMUNAL (voir documents joints)

A) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013

Le compte administratif est le bilan comptable de l'exercice écoulé dressé par l'ordonnateur. Il doit être en tout point conforme avec le compte de gestion, comptabilité de la commune tenu par le comptable public (receveur municipal – trésorerie de l'Union)

Ces documents font ressortir les résultats d'exécution qui seront reportés sur le budget 2014.

	Dépenses (dépenses 2013 + résultat reporté 2012)	Recettes (recettes 2013 + résultat reporté 2012)	Solde d'exécution
FONCTIONNEMENT	2 656 156 €	3 450 778 € (dont report 2012 : 314 588 €)	794 622 €
INVESTISSEMENT	1 604 228 €	1 781 771 € (dont report 2012 : 168 063 €)	177 543 €
Totaux cumulés	4 260 384 €	5 232 549 €	972 165 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de **794 622 €**. Celui-ci doit, en priorité, être **affecté en réserve** pour couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus (ou une partie du surplus) éventuel pourra être reporté à la section de fonctionnement.

Le solde des **restes à réaliser** en dépenses investissement présente un besoin de financement de **639 374 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de financement de **177 543 €**. Le besoin réel de financement est donc de **461 831 €** (639 374 € - 177 543€).

Madame le Maire avant de se retirer demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif et de procéder à l'affectation du résultat 2013 :

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2013 en tout point conforme avec le compte de gestion

DECIDE de procéder à l' **affectation du résultat de fonctionnement** comme suit :

- Art. 1068 (réserves en investissement) :	500 000 €	(461 831 € + 38 169 €)
- Art. 002 (report en fonctionnement) :	<u>294 623 €</u>	
TOTAL :	794 623 €	

B) BUDGET PRIMITIF 2014

Avant de procéder au vote du B.P. 2014 proprement dit, il y a lieu de prendre les délibérations réglementaires

Le produit des impôts locaux, taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie **alimente la section de fonctionnement du budget communal.**

Le taux de chaque taxe voté par l'Assemblée est multiplié par les bases et donne le produit des contributions :

Il s'agit donc de **fixer le taux des 3 taxes**. La notification des bases 2014, intervenue après le débat d'orientation budgétaire, permet d'escompter sur un produit attendu de **1 447 537 €**. Il correspond au produit 2013 augmenté des bases 2014 sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les taux. En conséquence en gardant les taux de 2013, le coefficient de variation proportionnelle applicable aux taux 2013 est de **1**. Le produit fiscal à taux constant serait donc pour 2014 de 1 447 537 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

APPROUVE l'exposé de Madame le Maire et DECIDE de voter les taux comme suit :

1. Fixation des taux des taxes 2014

- Taxe d' Habitation : 5 665 000 X **13.62 %** = 771 573 €
- Taxe foncière bâtie : 3 789 000 X **17.23 %** = 652 845 €
- Taxe foncière non bâtie : 19 400 X **119.17 %** = 23 119 €

✓ **Adopté à l'unanimité**

2. Vote du budget primitif 2014 (voir documents budgétaires)

Le budget primitif 2014 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

• Fonctionnement :	Recettes	3 400 443 €
	Dépenses	3 400 443 €
• Investissement :	Recettes	1 731 498 €
	Dépenses	1 731 498 €

✓ **Adopté à l'unanimité**

3. Bons d'achat repas des retraites

Madame le Maire rappelle qu'un repas est offert tous les ans aux aînés de la commune de plus de 65 ans.

Elle propose, à ceux qui n'ont pu y assister, pour raison de santé ou autre, **un bon d'achat d'une valeur de 20 €**.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, décide :

D'ATTRIBUER à chaque aîné qui n'a pu assister au repas un bon d'achat de **20 €**

DE PRELEVER la dépense au budget

D'AUTORISER Madame le Maire à dresser la liste de ces personnes.

✓ **Adopté à l'unanimité**

4. Tarif des festivités

La commission n'ayant pas encore terminé la programmation des animations culturelles et sportives de 2014, cette question est reportée à la prochaine séance.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL POUR ACQUISITION D' OUTILLAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de matériel à destination des services techniques pour l'entretien des espaces verts.

En conséquence elle présente à l'assemblée 3 devis portant sur l'achat :

- D'une débrousaieuse STILL à 832.50 € HT
- D'un taille haie à batterie dorsale STILL à 875 € HT
- D'une tondeuse tractée WOLF à 1106 € HT

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition du matériel ci-dessus pour un total HT de 2 813.50 €
- **DECIDE** de demander au Conseil Général une subvention au meilleur taux possible

✓ **Adopté à l'unanimité**

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DU REPRESENTANT DES ELUS AU CNAS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la loi du 19 février 2007 portant, pour les collectivités territoriales, obligation de faire bénéficier ses agents de prestations sociales, la commune a adhéré à CNAS (Centre National d'Actions Sociales) un organisme offrant différentes prestations au personnel communal.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, elle précise qu'il y a lieu de renouveler la représentativité des communes au sein de cette instance. Le Conseil d'Administration du CNAS a prévu, pour chaque commune, un délégué du personnel et **un délégué désigné par le Conseil Municipal** parmi ses membres pour siéger au collège des élus

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Mme GEIL GOMEZ Sabine, Maire en tant que délégué de la commune, qui l'accepte, pour siéger au collège des élus du CNAS

✓ **Adopté à l'unanimité**

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS

Le code des impôts prévoit qu'à chaque renouvellement de Conseils Municipaux, il y a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs. Outre le Maire ou l'Adjoint qui la préside, cette commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit titulaires suppléants retenus par l'administration fiscale à partir d'une liste double que le Conseil Municipal aura établie. Il s'agit donc de procéder à la désignation des personnes qui devront être choisies dans des quartiers différents de la commune, être âgées de + de 25 ans et être contribuables de la commune à différent titre. A noter qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement résider hors commune, de même, qu'en cas de propriété boisée de + de 100 ha sur la commune, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant propriétaire forestier doivent être nommés.

le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **DESIGNE** la liste double ci – après :

16 titulaires (8 X 2)	16 suppléants (8 X 2)
M. FOUASSIE Serge	M. VALLEJO Patrick
M. LEONARDI Henri	M. RAYNAUD Michel
M. BROCAIL Gilbert	M. CALZADA Roberto
Mme MINIE Mylène (extérieur)	M. VIGUIER Laurent
Mme TREVISAN Agnès	M. FERNANDEZ Laurent
Mme ESTEVE M-Christine	Mme CAUSSAT Nadia
M. LOUBIERE Michel	Mme CAZALBOU Tecla.
M. DOMINOT Sylvain	M. AYMARD Dominique
M. LEYMARIE Bernard	M. ALAUZE Jacques
M. DESROCHETTES Michel	M. GUINDANI Jacques
M. DELGADO Xavier	M. ANTOINE Jean-Pierre
M. PIVATTO Marc	M. BOLON Alain
Mme CASSENAC Claudine	M. DUPUY Jacques
M. MIQUEL Renault	M. PERALTA Gabriel
M. BELLIURE Jean-Pierre	M. AGRAFEUIL Stéphane (extérieur)
M. SANCHEZ Jean (extérieur)	Mme LOPES de MAGALHAES Alexandrine. (extérieur)

✓ **Adopté à l'unanimité**

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Vu, l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles

Vu les articles R 123-7 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles

Considérant que chaque élection municipale doit s'accompagner du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Considérant que ce Conseil d'Administration doit être composé à part égale d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire,

Madame le Maire, présidente du plein droit du CCAS demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le nombre d'administrateurs devant siéger au CCAS et de bien vouloir procéder pour moitié à la désignation de ses membres élus conformément à la législation en vigueur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré

FIXE à **12** le nombre d'administrateurs appelés à siéger au CCAS, dont **6** (moitié) membres à élire parmi les conseillers municipaux et **PROCEDE** aux opérations de vote conformément à la réglementation.

CONSIDERANT qu'une seule liste candidate a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, **DECLARE** administrateurs du CCAS les élus ci-après:

- **Mme BACCO Virginie**, résidant 4, impasse de Rome
- **Mme RATIER Corinne**, résidant 3, impasse Lucie Aubrac
- **M. CAZADE Raphaël**, résidant 22, impasse du Plateau de la Serre,
- **Mme BLANC Stéphanie**, résidant 4, impasse du Pirée
- **M. SEMPERBONI Patrice**, résidant 1 cours Moustelon
- **M. BAIERA Julie**, résidant 7, chemin Moureau

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 23 Heures 30